

Le vingt-deux novembre deux mille dix-huit, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du 2018 et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2018**
2. **Compte rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal**
3. **Désignation des membres du bureau d'adjudication et de la commission d'appel d'offres**
4. **A.S Edelweiss : convention pour la mise à disposition d'un véhicule à la commune**
5. **E.S.F Villard St Pancrace : mise à disposition d'un local au Centre Montagne**
6. **Secours sur pistes : tarifs saison 2018-2019**
7. **Evacuation des victimes d'accidents de ski : conventions Ambulances**
8. **E.S.F Villard St Pancrace : convention de partenariat**
9. **Communauté de Communes du Briançonnais : Fonds de Concours d'Intérêts Communs année 2018**
10. **Mise à disposition d'un local de la mairie au P.E.T.R du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**
11. **S.P.L « Eau Service Haute-Durance » : modification des statuts**
12. **R.D 236 T : convention de classement / déclassement de voirie entre le Département et la commune de Villard St Pancrace**
13. **Aménagement des Jardins de l'Église : avenants aux travaux lots 2 et 3**
14. **Convention de servitude avec ENEDIS : parcelle AB310**
15. **Questions diverses**

Le vingt-sept novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles, ARDUIN Sylvie

Sont représentés : M. CAZAN Alexandre par Mme PESQUE Caroline, Mme ROUX Catherine par Mme ARNAUD Patricia

Absents excusés : MM. ROUX Catherine, CAZAN Alexandre, CORDIER Eveline

Mme. GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

Lecture du procès verbal de la dernière séance approuvé par le Conseil Municipal.

Délibération n°2018-135

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 octobre 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°2018-136

Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal

Néant

Délibération n°2018-137

Désignation des membres du bureau d'adjudication et de la commission d'appel d'offres.

Reçu à la Préfecture le 28 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

VU la délibération n° 2014/04/08-08 en date du 8 avril 2014 relative à la constitution du bureau d'adjudication et de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT que suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, membres de cette commission, la composition de celle-ci ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein et qu'il convient donc de procéder au remplacement total de ses membres.

VU la loi du 6 février 1992 intitulé « des droits des élus au sein des assemblées locales », il appartient au conseil municipal d'élire une liste de 3 conseillers municipaux (+ 3 suppléants) qui siègeront aux bureaux d'adjudication et aux commissions d'appel d'offres.

Est candidat : Liste Jean-Pierre MASSON : MM. Jean-Pierre MASSON (titulaire) ; Laetitia AUGIER (suppléant) ; Patricia ARNAUD (titulaire) ; Charles PERRINO (suppléant) ; Jacques CHEVALLIER (titulaire) ; Sylvie ARDUIN (suppléant).

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des conseillers municipaux qui siègeront à la commission.

Résultat du Vote :

Nb de bulletins	: 14
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrage exprimé	: 14
Majorité absolue	: 8

A obtenu : Liste Jean-Pierre Masson : 14 Voix

En conséquence, le conseil municipal dit que le bureau d'adjudication et la commission d'appel d'offres sera composée de : MM. Jean-Pierre MASSON (titulaire) ; Laetitia AUGIER (suppléant) ; Patricia ARNAUD (titulaire) ; Charles PERRINO (suppléant) ; Jacques CHEVALLIER (titulaire) ; Sylvie ARDUIN (suppléant).

Délibération n°2018-138

AS Edelweiss : convention pour la mise à disposition d'un véhicule à la commune

Reçu à la Préfecture le 28 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

M. Le Maire expose au Conseil municipal un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition à la commune du véhicule Renault Trafic appartenant à l'Association Sportive Edelweiss en vue d'effectuer le transport des élèves de l'école de Villard St Pancrace jusqu'au Centre Montagne lors des séances « ski de fond ».

M. Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention avec le Président de l'association Sportive Edelweiss.

Délibération n°2018-139

ESF Villard St Pancrace : Mise à disposition d'un local au centre montagne.

Reçu à la Préfecture le 28 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

VU la demande de l'Ecole de Ski Français (ESF) qui sollicite la mise à disposition de locaux dans le Centre Montagne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition de l'ESF le local d'accueil du Centre Montagne suivant les conditions décrites dans le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **APPROUVE** les termes du projet de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Ecole de Ski Français.

Délibération n°2018-140

Secours sur pistes : tarifs saison 2018/2019

Reçu à la Préfecture le 28 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

CONSIDERANT que selon l'article 54 de la loi 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, les communes peuvent exiger des intéressés une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'appliquer cet article aux frais engagés par la commune à l'occasion de secours effectués sur le domaine skiable
- de dire que les frais de secours seront facturés selon les tarifs suivants pour la saison 2018/2019 :

1. Transport en ambulance privée (Villard St Pancrace vers Centre Hospitalier de Briançon) : 116 € en semaine, 165 € les dimanches et jours fériés.

2. Secours et Transport SDIS : 221 € de 8h à 22 h, 282 €. de 22h à 8 h. jusqu'au 31/12/2018 et 226 € de 8h à 22 h, 288 €. de 22h à 8 à compter du 1^{er} janvier 2019

3. Secours sur piste par service communal : 226 €

- de l'autoriser à établir et à faire recouvrer les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux propositions de M. le Maire.

Délibération n°2018-141

Evacuation des victimes d'accidents de ski : conventions Ambulances.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

CONSIDERANT que dans le cadre de la sécurité sur les pistes de ski de fond et plus particulièrement en ce qui concerne l'évacuation des personnes victimes d'accidents de ski, il est nécessaire de passer une convention avec un ambulancier privé compte tenu du fait que la commune ne dispose pas d'un service communal d'ambulance.

Vu les propositions tarifaires de « Ambulances Altitude » et « Ambulances Assistance 05 » pour la saison 2018/2019, à savoir :

- Evacuation semaine : 116 €.
- Evacuation jours fériés et Dimanche : 165 €.

CONSIDERANT qu'en fonction des disponibilités d'intervention il serait souhaitable de retenir les deux Sociétés d'ambulance,

Vu les projets de convention pour l'évacuation des personnes victimes d'accidents sur les pistes de ski de fond ci-annexés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire
- **APPROUVE** les termes des projets des conventions annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec le représentant des « Ambulances Altitude » et « Ambulances Assistance 05 ».

Délibération n°2018-142

ESF Villard St Pancrace : convention de partenariat

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la commune et l'Ecole de Ski de Villard St Pancrace relatif à une formalisation des relations entre les moniteurs et la commune, gestionnaire du site.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention.
-

Délibération n°2018-143

Communauté de Communes du Briançonnais : Fonds de Concours d'Intérêt Commun année 2018.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, portant simplification et renforcement de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 5214-16, L 5215-26 et L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-121-12 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes du Briançonnais, de participer au financement d'équipements situés sur la commune de Villard Saint Pancrace, tant en investissement qu'en fonctionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

■ Décide de solliciter de la Communauté de Communes du Briançonnais, l'attribution d'un Fonds de Concours d'Intérêt Commun (FCIC), à hauteur de 4 940 €, correspondant au financement des travaux d'aménagement des Jardins de l'Eglise pour un montant estimé à 231 330.00 €. HT, conformément au plan de financement ci-après :

- Coût des travaux (HT) :	231 330.00 €
DETR 2017	80 008.54 €
FRAT	69 000.00 €
PAP RTE	66 000.00 €
FCIC	4 940.00 €
Autofinancement	11 381.46 €

Total 231 330.00 €.

Délibération n°2018-144

Mise à disposition d'un local de la mairie au PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

VU la demande du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras qui sollicite la commune pour le renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de la Mairie de Villard Saint Pancrace,

M. le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et présente à cet effet un projet de convention de partenariat relatif à la mise à disposition de la salle située au 1er étage de la mairie pour une surface de 30 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'exposé de M. le Maire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras.

Délibération n°2018-145

SPL « Eau Services Haute Durance » : Modification des statuts

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

Le Conseil Municipal

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales

Considérant que la Commune de Villard Saint Pancrace est actionnaire de la S.P.L. « Eau Services Haute Durance » (E.S.H.D.)

Considérant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.P.L. « E.S.H.D. », par délibération en date du 26 septembre 2018, a approuvé à l'unanimité la modification de l'article 2 – objet social des statuts de la SPL « E.S.H.D. » comme ci annexé.

Considérant qu'il est nécessaire pour le Maire de procéder à la signature des Statuts modifiés afin de permettre à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et de procéder au dépôt des statuts au greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
(13 voix pour, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques)**

- D'autoriser le Maire à signer les Statuts de la S.P.L. « E.S.H.D. » et tous les documents liés à cette modification statutaire et à réaliser tous les actes et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2018-146

RD 236 T : Convention de classement / déclassement de voirie entre le département et la commune de Villard Saint Pancrace.

Reçu à la Préfecture le 28 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

Monsieur le Maire expose :

- La Route Départementale 236 T permet la desserte de la vallée des Ayes, et est actuellement classée dans le patrimoine Départemental. Cette route a une longueur de 4 535 m, et part du carrefour avec la RD 236 et se termine à l'entrée du Hameau des Ayes.
- A la demande du Département, la commune a été sollicitée pour que cette route nous soit rétrocédée et classée dans le domaine public communal.
- Il est précisé que des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'il a été convenu que le Département verserait une soulte à la Commune de Villard-Saint- Pancrace pour lui permettre de réaliser elle-même les travaux au moment opportun.

Monsieur le Maire rappelle que le projet décrit ci-dessus a déjà fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil municipal du 26/09/2018 et qu'il a été également présenté aux administrés de la commune lors d'une réunion publique qui s'est tenue en mairie le 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à cette demande et présente à cet effet, un projet de convention avec le Département des Hautes Alpes définissant les modalités de cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **APPROUVE** le déclassement de la voirie départementale RD 236T et prononce son classement dans le domaine public communal.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Département des Hautes Alpes.

Délibération n°2018-147

Aménagement des Jardins de l'Eglise : avenant aux travaux lot 2 et 3.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Au cours du déroulement des travaux d'aménagement des Jardins de l'Eglise, il s'avère que des ajustements aux travaux sont nécessaires, à savoir :

Entreprises	Montant de l'avenant HT	Montant du marché initial HT	Montant du marché HT
Lot 2 : EVR	+ 5 026.10 €.	89 949.00 HT	94 975.10 €.
Lot 3 : EVR	- 1 257.00 €	67 853, 50 HT	66 596.50 €

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 1 contre : M. CHEVALLIER Jacques)**

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux décrits ci-dessus.

Délibération n°2018-148

Convention de servitudes ENEDIS : Parcelle AB 310.

Reçu à la Préfecture le 29 novembre 2018

Affiché le 28 novembre 2018

M. le Maire expose la demande d'ENEDIS concernant le passage d'une ligne souterraine électrique dans la parcelle communale n° AB 310.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à cette demande et autorise M. le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée avec ENEDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-sept.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Laëtitia AUGIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Georges CORDIER

Cyril ARNAUD

Jacques CHEVALLIER

Sylvie ARDUIN

Charles PERRINO